



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. DE LA BRECHE**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche et chargeant le Préfet de l'Oise de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche ;

VU la réponse en date du 2 mai 2017 de l'Union des Maires de l'Oise désignant la moitié du collège des collectivités territoriales, de leurs regroupements et des établissements publics locaux : les maires ou leurs représentants des communes de Clermont, Bulles, Gannes, Rémécourt, Abbeville-Saint-Lucien, Rantigny, Epineuse, Montreuil-sur-Brèche, Nogent-sur-Oise, la Neuville-en-Hez, Fitz-James.

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche est constituée de 45 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 23 membres
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 12 membres
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 10 membres

ARTICLE 2

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- le président du conseil régional des Hauts de France ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant
- le président de l'établissement public territorial Oise-Aisne ou son représentant
- le président du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Plateau Picard ou son représentant le maire de Gannes
- le président de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise ou son représentant le maire de Nogent-sur-Oise
- le président de la communauté de communes du Clermontois ou son représentant le maire de Rémécourt
- le président de la communauté de communes de l'Oise Picarde ou son représentant le maire d'Abbeville-Saint-Lucien
- le président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son représentant le maire de Litz
- le président de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou son représentant le maire d'Epineuse
- le président de la communauté de communes du Liancourtois- la Vallée Dorée ou son représentant
- le président du syndicat des eaux du Litz ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault ou son représentant
- le président du syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Arré ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal de collecte et de traitement de Saint-Just-en-Chaussée ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal de l'Arré ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche ou son représentant
- le maire de Clermont ou son représentant
- le maire de Fitz-James ou son représentant
- le maire de Bulles ou son représentant
- le maire de Montreuil sur Brèche ou son représentant
- le maire de La Neuville en Hez ou son représentant
- le maire de Rantigny ou son représentant.

Sont nommés suppléants du président du syndicat des eaux du Litz et du syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault :

- le président du syndicat intercommunal d'eau d'Avrechy ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Brèche ou son représentant

Est nommée suppléante du président du syndicat intercommunal de l'Arré et du président du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche ou son représentant :

– la présidente du syndicat d'aménagement et d'entretien de la Haute Brèche ou son représentant

Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise ou son représentant
- le président de la fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise
- un représentant du conservatoire des espaces naturels de Picardie
- un représentant du regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O)
- un représentant de l'association consommation, logement et cadre de vie (C.L.C.V)
- un représentant du centre régional de la propriété forestière
- un représentant des sociétés délégataires d'assainissement et / ou d'eau potable
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Oise (C.P.I.E)
- un représentant de l'association des agriculteurs biologiques de Picardie

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
- le Préfet de l'Oise ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau et de la nature de l'Oise ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant
- le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité
- le directeur de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France ou son représentant
- le délégué de l'office national des forêts de l'Oise ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

ARTICLE 3

Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans.

ARTICLE 5

Un représentant titulaire cesse d'être membre de la commission locale de l'eau s'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné.

ARTICLE 6

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des service de l'État (IDE) dans l'Oise.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, la Secrétaire générale adjointe en charge de l'arrondissement de Clermont, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

A BEAUVAIS, le **10 MAI 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY